

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Qu'est-ce que le statut national étudiant-entrepreneur ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Qu'est-ce que le statut national étudiant-entrepreneur ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32313/abonnement>)

Qu'est-ce que le statut national étudiant-entrepreneur ?

Vérfifié le 07 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le statut national d'étudiant-entrepreneur s'adresse à l'étudiant ou au jeune diplômé qui veut obtenir un accompagnement dans son projet de création d'entreprise.

Il est accordé, sous conditions, après examen de votre dossier de candidature par un organisme appelé *comité d'engagement PEPITE* (Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat).

Qui peut l'obtenir ?

Pour bénéficier de ce statut, vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Avoir le bac ou un diplôme équivalent, français ou étranger
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou être diplômé d'un de ces établissements

Vous pouvez contacter le comité d'engagement PEPITE avant d'effectuer votre demande. Il vous renseignera notamment sur les conditions d'obtention du statut.

Que permet-il ?

Le statut d'étudiant-entrepreneur vous permet d'avoir les avantages suivants :

- Obtenir des aménagements de votre emploi du temps d'étudiant
- Pouvoir remplacer le stage obligatoire dans votre cursus de formation par le travail sur votre projet de création d'entreprise
- Être accompagné par 2 tuteurs, dont un référent (entrepreneur ou membre d'un réseau d'accompagnement et de financement) du réseau PEPITE
- Accéder à un espace de travail partagé (ou *coworking*) du réseau PEPITE
- Signer un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11299>)

Comment l'obtenir ?

Vous devez remplir un dossier de candidature, avec le téléservice suivant :

Dossier de candidature au statut national étudiant-entrepreneur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38354>)

Vous devez remplir ce dossier en ligne en indiquant des éléments sur votre projet entrepreneurial. Vous devez notamment préciser s'il s'agit d'une création ou d'une reprise d'activité.

Ce téléservice vous permettra également de faire une demande d'accès à un espace decoworking du réseau PEPITE.

Vous serez informé par mail de l'évolution de votre dossier.

Pour combien de temps est-il accordé ?

Le statut national étudiant-entrepreneur est valable pour une année universitaire.

Peut-il être renouvelé ?

Oui. Le statut national étudiant-entrepreneur peut être renouvelé en fonction du besoin du porteur de projet dans les mêmes conditions que la première demande.

Services en ligne et formulaires

- Dossier de candidature au statut national étudiant-entrepreneur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38354>)
Service en ligne

Voir aussi

- Statut national d'étudiant-entrepreneur (<http://www.etudiant.gouv.fr/pid34459/le-statut-national-d-etudiant-e-entrepreneur-e.html>)
Ministère chargé de l'éducation
- Foire aux questions sur le statut étudiant entrepreneur et D2E (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid32602/faq-sur-statut-etudiant-entrepreneur-d2e.html>)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation